



705 route de Grenoble - BP 39
38470 VINAY

Tél: 04.76.36.86.26 Fax: 04.76.36.86.47

E. Mail: communaute-communes-vinay@wanadoo.fr

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VINAY

RAPPORT DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

*Dossier 222-72
28 Septembre 2012*



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr

SOMMAIRE

Introduction	3
<i>Partie I : Présentation du site de l'étude</i>	4
I - Le cadre naturel	4
I - 1 - Situation géographique et topographie	4
I - 2 - Le réseau hydrographique	4
I - 3 - Géologie – Hydrogéologie	4
II - Le contexte humain	5
II - 1 - Démographie et habitat	5
II - 2 - Activités	5
II - 3 - Alimentation en eau potable	6
III - État actuel de l'assainissement individuel	7
III - 1 - Généralités sur l'assainissement individuel	7
III - 2 - Les résultats du contrôle des installations d'assainissement individuel	8
III - 3 - La carte d'aptitude des sols	9
IV - État actuel de l'assainissement collectif	11
IV - 1 - Généralités sur l'assainissement collectif	11
IV - 2 - Le réseau d'assainissement actuel	11
IV - 3 - La station d'épuration de Vinay	12
<i>Partie II : Elaboration des scénarii et étude comparative des filières d'assainissement</i>	14
I - La problématique	14
II - Etude par secteur	14
III - Présentation des scénarii	15
IV - Synthèse de l'assainissement par secteur et Conséquence de l'urbanisation future prévue par le PLU	17
<i>Partie III : Schéma directeur et zonage communal d'assainissement</i>	18
I - Références réglementaires	18
II - Généralités	18
III - Présentation du zonage d'assainissement de la commune	19
III - 1 - Zone d'assainissement collectif existant et futur	19
III - 2 - Zone d'assainissement individuel (ou non collectif) – Infiltration à privilégier	20
IV - Conclusion	20

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Règlement intercommunal d'assainissement collectif
- ANNEXE 2 : Règlement intercommunal d'assainissement non collectif
- ANNEXE 3 : Filières classiques en assainissement autonome
- ANNEXE 4 : Arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- ANNEXE 5 : Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire du 15 février 2008 relatifs à l'assainissement collectif
- ANNEXE 6 : Arrêté du 27 avril 2012
- ANNEXE 7 : Code Général des Collectivités Territoriales (extraits)
- ANNEXE 8 : Extrait du Code de la Santé Publique (extraits)

INTRODUCTION

La **commune de VINAY** étant en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin de le mettre en compatibilité avec le PLU.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif est obligatoire en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit être soumis à enquête publique. L'objectif du zonage est de préserver la qualité des milieux récepteurs, en choisissant le mode d'assainissement le plus adapté au secteur.

La **Communauté de communes de Vinay** a la compétence assainissement sur son territoire, et elle est donc le Maître d'Ouvrage du présent dossier de zonage.

Le présent mémoire explicatif s'articule autour de 3 parties :

Partie I : Présentation du site de l'étude,

Partie II : Élaboration des scénarii d'assainissement et étude comparative,

Partie III : Présentation du zonage communal d'assainissement.

Partie I :

PRESENTATION DU SITE DE L'ETUDE

I - LE CADRE NATUREL

I - 1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIE

La commune de Vinay est située dans le département de l'Isère à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Voiron.

Le territoire communal limité par les communes de Notre Dame de l'Osier, l'Albenc, Cognin les Gorges, Varacieux, et Serre Nerpol, se divise en trois unités morphologiques :

- La plaine de l'Isère au sud-est (Alt moyenne 250m)
- Les collines molassiques au Nord et Nord-est (Alt 400 m)
- A l'Ouest, le plateau de La Blache qui s'étend entre le ruisseau de Trézy et le Vézy.

I - 2 - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal est principalement délimité par le réseau hydrographique suivant :

- Au Nord-est Le Tréry,
- A l'Ouest, Le Vézy, qui descend depuis Chasselay,
- Au sud Est, l'Isère.

L'objectif de qualité de ces cours d'eau est le bon état écologique (classe verte du SEQ-EAU).

I - 3 - GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE

Le substratum géologique local est constitué par des terrains tertiaires datant du Miocène représentés sur la commune soit par de la molasse sablo-gréseuse de l'Helvétien, soit par des poudingues molassiques. Le substratum est largement masqué par des alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires ainsi que par des loess datant du quaternaire.

D'un point de vue hydrogéologique le territoire communal se situe entre deux domaines : celui de la plaine alluviale de l'Isère et celui des collines molassiques de Chambaran. Dans ce contexte, on trouve des sources généralement peu abondantes. Les alluvions fluviatiles quaternaires peuvent également être le siège de circulations d'eau souterraine plus superficielles.

II - LE CONTEXTE HUMAIN

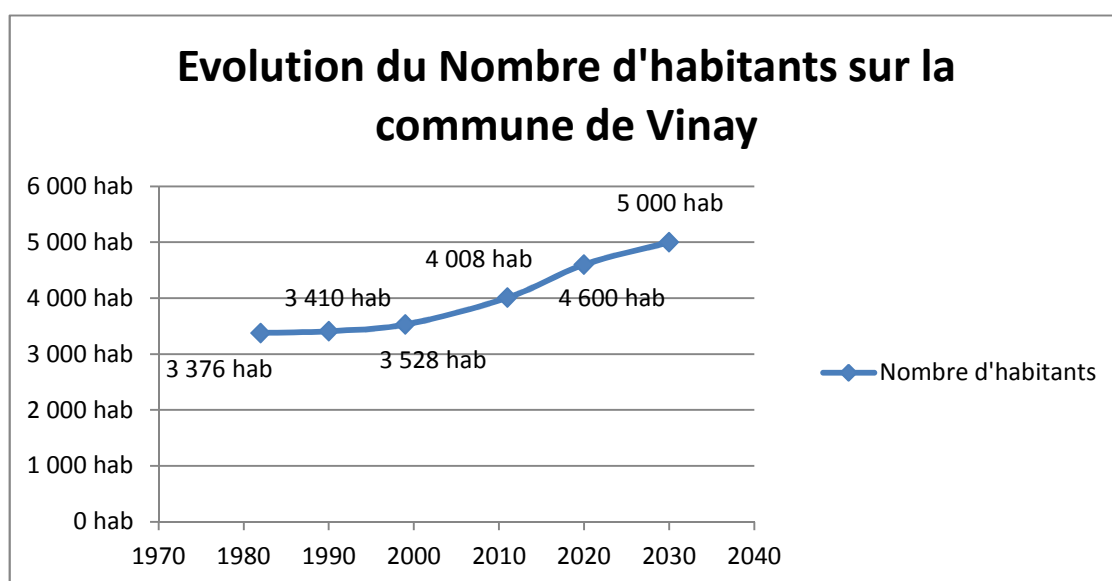
II - 1 - DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La population de VINAY augmente régulièrement, le nombre d'habitants est passé de 3376 à 3528 habitants entre 1982 et 1999. La commune compte **3949 habitants** au dernier recensement de 2009.

La population prévisible dans le futur est de :

- 4600 habitants en 2020 ;
- 5000 habitants en 2030.

Le graphique suivant présente l'évolution de population sur la commune de Vinay depuis 1982 ainsi que les projections faite dans le futur pour les années 2020 et 2030.



II - 2 - ACTIVITES

Les principales sociétés implantées à Vinay sont :

- Danisco : fabrication de présures et milieux de cultures (environ 30 salariés),
- Valcrest : fabrication de fromage et de produits laitiers (environ 60 salariés),
- Coop Noix : vente de Noix,
- Cotherm : Fabrication d'appareillage électrique (environ 200 salariés),
- Plateform 38 : conditionnement à façon, stockage, thermoformage (environ 70 salariés)

De nombreux artisans et commerçants sont présents dans la commune. Plusieurs exploitations agricoles sont recensées surtout sur le plateau de La Blache.

II - 3 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2136 abonnés sont actuellement desservis par le réseau d'alimentation en eau potable géré par la Communauté de Communes. Le réseau d'eau potable s'articule principalement à partir du **captage de Gonnardière**. Le plateau de La Blache est alimenté par la **source de La Vipère** située à Beaulieu ou la **source des Cotes** située à Chasselay.

Parmi les gros consommateurs d'eau de la commune de Vinay, deux ont signé avec la Communauté de Commune une convention de déversement pour des rejets industriels :

- Valcrest (rejet d'environ 145 m³/j)
- Danisco (rejet d'environ 70 m³/j)

Le lavage des noix entraîne une consommation importante d'eau potable sur une durée très courte, les rejets des eaux de lavage au réseau d'assainissement collectif ne sont pas autorisés mais des eaux de lavage sont observées en entrée de la station d'épuration. La communauté de communes fait des recherches sur le réseau afin de trouver l'origine des rejets.

III - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

III - 1 - GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués est élevé.

Outre ces filières, les plus classiques, il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs de type « microstations », agréés par l'Etat.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, les collectivités locales ont l'obligation de réaliser un contrôle, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Sur la commune de VINAY, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par la Communauté de Communes de Vinay, qui a fait intervenir la société Véolia pour le 1^{er} contrôle, qui vérifie la conception de l'installation.

En effet, le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien,
- le contrôle du dispositif d'assainissement lors de la vente d'une habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif

Une périodicité minimale de 4 ans était conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Les arrêtés en vigueur préconisent une vidange lorsque la hauteur de boues dans la fosse atteint 50% du volume utile.

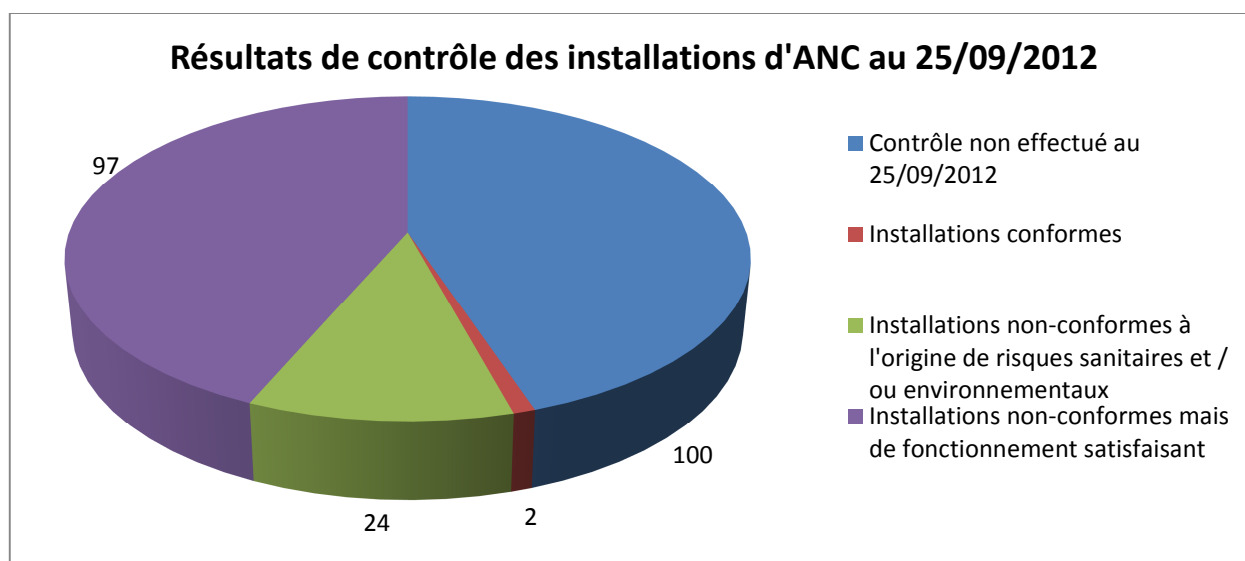
Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fait l'objet d'une redevance spécifique.

III - 2 - LES RESULTATS DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le contrôle des installations individuelles a été réalisé sur environ la moitié des installations concernées par l'assainissement non-collectif. Sur les 2136 abonnés de la commune de Vinay, seulement 223 ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le tableau et le graphique suivant présente les résultats des contrôles des installations. Les installations non contrôlées le seront dans les mois à venir.

	Nombre	Pourcentage
Abonnés	223	100%
Contrôle non effectué au 25/09/2012	100	45%
Installations conformes	2	1%
Installations non-conformes à l'origine de risques sanitaires et / ou environnementaux	24	11%
Installations non-conformes mais de fonctionnement satisfaisant	97	43%



On retiendra que :

- L'assainissement individuel concerne 223 abonnés sur les 2136 de la commune.
- **Seuls 1% des installations assurent correctement l'épuration des eaux**
- **43% des installations sont non conformes mais ont un fonctionnement satisfaisant**
- **11% des installations sont jugées à risque sanitaire et/ou environnemental.**

Cependant, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur cette enquête car seulement 55% des installations ont été contrôlés. La poursuite de l'enquête permettra de tirer des conclusions sur l'état des installations d'assainissement non collectif de la commune de Vinay.

Le SPANC aura donc pour mission de demander aux particuliers la réhabilitation des installations à risque, et des installations qui ne traitent pas les eaux usées.

III - 3 - LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Les caractéristiques générales des systèmes d'assainissement autonome à prévoir sur chaque hameau sont définies dans le cadre de l'élaboration d'une carte d'aptitude des sols. Cette carte donne une **tendance générale par secteur, mais ne se substitue pas à une étude à la parcelle** pour chaque nouvelle installation d'assainissement individuelle.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome de VINAY a été réalisée en 1999 par la société Alp'Géorisques.

Le bureau d'études avait procédé à plusieurs types d'investigations :

- Etude de la morphologie et de la géologie des secteurs,
- Analyse du contexte sanitaire (Puits, sources, venues d'eau...)
- Coupes géologiques au tracto-pelle,
- Sondages à la tarière à moteur et à main,
- Essais d'infiltration de type Porchet.

Ces investigations ont ainsi conduit à la définition des filières d'assainissement autonome sur chaque secteur.

Une interprétation de l'étude de 1999 a permis de définir un zonage en trois couleurs sur les secteurs urbanisables.

Les résultats de cette étude d'aptitude des sols détaillés dans le tableau ci-dessous.

Zone verte : zone où l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon les filières habituelles classiques (Fosse toutes eaux +Tranchée filtrante) et à un coût acceptable.

Zones jaunes et oranges : zone où l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon des filières particulières, contraignantes et relativement peu économiques : filtre à sable, tranchées filtrantes approfondies, terre filtrant, drainage nécessaire...

Zone rouge : zone inapte à l'assainissement autonome avec justification

Tableau 1 : Aptitude des sols sur les secteurs étudiés

SECTEUR	APTITUDE	CRITERE	FILIERE
<i>Etude Alp'Géorisques 1999</i>			
BOUCHETIERE	JAUNE	Perméabilité 10 à 20 mm/h	Champ d'épandage surdimensionné
	VERT	Perméabilité satisfaisante > 20 mm/h	Champ d'épandage
	ROUGE	Pente > 15% Perméabilité < 15mm/h	Epandage exclu
MAYOUSSIERE	ROUGE	Pente > 15% Perméabilité < 6mm/h	Epandage exclu
MESSEMARD	JAUNE	Perméabilité 10 à 20 mm/h	Champ d'épandage surdimensionné
	ROUGE	Pente > 15% Perméabilité < 15mm/h	Epandage exclu
<i>Etude Géoplus</i>			
CHAMP / MARTINET	JAUNE	Perméabilité < 15 mm/h en surface	25 m ² de filtre à sable vertical non drainé ancré dans le sable sous-jacent
	VERT	Perméabilité satisfaisante 24 mm/h	40 m ² de tranchées filtrantes
AUX BERNARD (NORD LA BLACHE)	ROUGE	Pente > 15% Perméabilité < 15mm/h	Epandage exclu
LA BLACHE	ROUGE	Sable argileux ou limoneux +/- galets et cailloutis perméabilité <15 mm/h	Epandage exclu

La carte d'aptitude des sols présente des résultats assez variables. L'épandage est exclu sur l'ensemble du plateau de La Blache. Par contre l'aptitude des sols à l'assainissement autonome s'améliore au niveau de la plaine de l'Isère ou la mise en place de tranchées filtrantes ou de filtres à sable est envisageable. Ceci est confirmé par les résultats des sondages sur les communes de Beaulieu et e l'Albenc.

IV - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV - 1 - GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu. Lors de la mise en place du réseau, les abonnés raccordables ont l'obligation de se raccorder dans un délai de deux ans (sauf dérogation express) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au Code de la Santé Publique.

Le traitement des effluents est alors réalisé au niveau d'une station d'épuration, de type filtre à sable, lagune, station à boues activées, lit bactérien,... Ce traitement peut être situé sur la commune ou sur une commune voisine.

Le réseau d'assainissement de la commune de Vinay est sous la compétence de la Communauté de Communes de Vinay et est géré par la régie des eaux et d'assainissement de Vinay. Il se dirige vers la station d'épuration de Vinay.

IV - 2 - LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Le réseau d'assainissement collectif de la commune dessert la quasi-intégralité des habitations de la commune, seuls quelques hameaux sont en assainissement non collectif :

- La Blache
- Les Bernards
- Mayoussière
- Champ Martinet
- Bouchetière

Hormis ces quelques zones, l'ensemble des habitations sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Vinay, mise en service en 2011.

Equipement et fonctionnement des réseaux	Réseau majoritairement gravitaire
Réalisation de l'étude diagnostic	Etude diagnostic du réseau et de son fonctionnement en 2003
Type de réseau	Réseau unitaire et séparatif par endroit
Bassin d'orage	Pas de bassins d'orage
Déversoir d'orage	12 déversoirs d'orages sur la partie ouest du réseau d'assainissement
Poste de relèvement	4 postes de relèvement
Evaluation des Eaux Claires Parasites dans le réseau	Environ 270 m ³ /j
Evaluation des Eaux Claires Parasites en entrée de STEP	Environ 360 m ³ /j

IV - 3 - LA STATION D'EPURATION DE VINAY

A - Renseignements généraux

La station d'épuration, dont la construction a démarré en 2009 et qui a été mise en service en 2011, est de type biologique (boues activées).

Elle est implantée à Vinay en bordure de l'Isère, où se rejettent les effluents traités.

La capacité nominale de la station est de 12 000 EH sur la base d'un ratio de 60 g DBO₅/j/Equivalent-Habitant. Elle a donc fait l'objet d'une autorisation.

Les communes raccordées sont :

- ▶ La commune de Vinay, plus de 2100 abonnés ;
- ▶ Une petite partie de Beaulieu (une douzaine d'abonnés de La Blâche)
- ▶ Notre Dame de l'Osier
- ▶ Vatilieu.

Et, plus vers le nord, seront raccordées à terme, après abandon de la lagune de l'Albenc :

- ▶ la commune de Chantesse et une partie de Cras, L'Albenc.

Le tableau suivant fait le récapitulatif du dimensionnement de la station :

Paramètre	Charge retenue pour la STEP
Débit moyen par jour (Temps sec)	2 010 m³/j
Volume supplémentaire de temps de pluie ¹⁾	1 200 m³/j
Débit moyen par jour (Y compris temps de pluie) ²⁾	2 340 m³/j
Débit de pointe par temps sec ³⁾	190 m³/h
Débit de pointe par temps de pluie ⁴⁾	240 m³/h
Demande Chimique en oxygène: DCO	1 650 kg/j
Demande Biologique en oxygène DBO ₅	831 kg/j
Matière en suspension: MEST	1 257 kg/j
Azote Total Kjeldahl: NTK	201 kg/j
Phosphore total: P _{total}	51 kg/j

Cette capacité est répartie ci-après selon l'origine des effluents :

Origine des effluents	Flux en		Charge calculée en DBO ₅	Equivalent. Hab. en DBO ₅
	m ³ /j	m ³ /h		
Eaux usées domestiques	1365 m ³ /j	57 m ³ /h	518,5 kg/j	9100 EH
Effluents industriels	195 m ³ /j	8,1 m ³ /h	243,5	4280 EH
Matières de vidange	6 m ³ /j	0,25 m ³ /h	35 kg/j	620 EH
Eaux pluviales	1200 m ³ /j	50 m ³ /h	34 kg/j	600 EH
Eaux claires parasites	294 m ³ /j	12,25 m ³ /h	-	-

Le dimensionnement tient compte des rejets industriels raccordés sur le réseau de Vinay.

B - Fonctionnement de la station

La station d'épuration de Vinay a été mise en eau en septembre 2011, le bilan de fonctionnement annuel n'est pas encore disponible. Les résultats d'épuration présentés dans le tableau suivant illustrent l'activité de la station depuis la mise en eau.

Paramètre	Rendement épuratoire	Moyenne de la Charge entrante	Capacité nominale de la station	Capacité de fonctionnement
MES	98.24 %	258 kg/j	1257 kg/j	20.5 %
DBO₅	99.13 %	274 kg/j	831 kg/j	33 %
DCO	91.46 %	590 kg/j	1650 kg/j	36 %
N-NH₄	98.21 %	61 kg/j	201 kg/j	30 %
Pt	48.65 %	21 kg/j	51 kg/j	41 %

Les résultats de la station d'épuration depuis la mise en eau sont très bons. Au niveau des charges polluantes, **la station n'a pas atteint la capacité nominale** et la marge est d'environ 60 % concernant le paramètre le plus limitant.

L'augmentation de population et par conséquent d'effluents domestiques à traiter peut être dans l'état actuel traité par la station d'épuration de Vinay sans perturber son fonctionnement.

L'urbanisation sur la commune de Vinay, et le raccordement des communes de Cras, Chantesse, et L'Albenc n'entraînera pas de surcharge au niveau de la station d'épuration.

Partie II :

ÉLABORATION DES SCENARI ET ETUDE COMPARATIVE DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT

I - LA PROBLEMATIQUE

L'élaboration du zonage d'assainissement passe par l'étude des filières d'assainissement les plus appropriées au contexte de chaque secteur urbanisable.

Pour chaque hameau non raccordé, les scénarios d'assainissement développeront des solutions de type :

- individuel,
- collectif (avec traitement local ou vers Vinay).

Le tableau page suivante présente une analyse comparative des scénarios envisageables par hameau.

En conclusion, une synthèse des conséquences de l'urbanisation sur l'assainissement sera présentée.

II - ETUDE PAR SECTEUR

Les secteurs étudiés pour le zonage d'assainissement sont les suivants :

- Les Bernards
- La Blache de Vinay
- Mayoussière
- Messemard
- Champ Martinet Bouchetière

Les statistiques de Vinay montrent qu'un abonné équivaut à 1,9 habitant. C'est sur cette hypothèse qu'est déterminé le nombre d'équivalents habitants raccordés à la station d'épuration.

Les zones urbanisables futures sur la commune de Vinay sont les suivantes :

Zone ouverte à l'urbanisation	Dénomination de la zone	Nombre d'abonné prévu	Nombre d'Equivalent-Habitant prévu
Zone 1	Secteur entrée Sud	120	228
Zone 2	Secteur Collège	120	228
Zone 3	Secteur Gare	80	152
Zone 4	Secteur Buissonnière	40	76
Zone 5	Secteur Gêrifondière	586	1113
Zone 6	Secteur des Levées	Zone extension économique	50
Zone 7	Secteur l'Allègrerie	33	63
Zone 8	Secteur en limite de l'Albenc	22	42
Total		Environ 1000 abonnés	Environ 1950 EH

III - PRESENTATION DES SCENARI

	Scénario 1 : Assainissement Autonome	Scénario 2 : Assainissement semi-collectif	Scénario 3 : Assainissement Collectif
Les Bernards	-Tous les terrains sont inaptes à l'épandage : perméabilité < 15 mm/h, -Habitat très dispersé, -Réhabilitation : Traitement en sol reconstitué (pas d'exutoire satisfaisant), -Perspectives d'urbanisations réduites SCENARIO RETENU	-Habitat très dispersé, -Eviter tout rejet dans le Tréry en amont du captage de Gonnardière SCENARIO EXCLU	-Secteur très à l'écart des réseaux d'assainissement de Vinay, -Pas de perspectives de développement de l'urbanisation future. SCENARIO EXCLU
La Blache de Vinay	-Tous les terrains sont inaptes à l'épandage : perméabilité <15 mm/h, -Habitat très dispersé -Perspectives d'urbanisations réduites SCENARIO RETENU	-Pas d'exutoire possible pour un dispositif de traitement semi-collectif : terrains imperméables, pas de ruisseau. SCENARIO EXCLU	-500 ml (Gravitaire ?) entre les Combes et le réseau existant au niveau de La Draie, -400 ml (Gravitaire ?) entre Le Sabot et La Draie, -Habitat très dispersé, pas de perspectives de développement de l'urbanisation. SCENARIO EXCLU
Mayoussière	-Pas de sondages, -Habitat groupé (une dizaine de maisons), -Perspectives d'urbanisations réduites. SCENARIO RETENU	-Projet d'une unité de traitement pas intéressant étant donnée la faisabilité du raccordement sur les réseaux existants. SCENARIO EXCLU	-600 ml de transit gravitaire sous sentier forestier (à vérifier), -Nombre de maisons concernées réduit. SCENARIO EXCLU
Messemaid	-Terrains inaptes à l'assainissement autonome le long de la RN, terrains aptes sous contraintes en arrière de la frange d'habitat existant le long de la RN, -Terrains classés en zone à risque de glissement, ruissellement et inondation, -Limitation de l'urbanisation future en fonction des risques naturels SCENARIO RETENU	-Projet d'une unité de traitement pas intéressant étant donné l'absence de milieu récepteur. SCENARIO EXCLU	-1000 ml de collecte et 1000 ml de refoulement, -Nombre de maisons concernées réduite par rapport à l'économie du projet. SCENARIO EXCLU
Champ Martinet Bouchetièrre	-Champ Martinet : quelques parcelles aptes à l'épandage : 40m ² de tranchées drainantes, et quelques parcelles aptes sous contraintes : 25m ² de filtre à sable vertical non drainé, -Pas de sondage à la Bouchetièrre, Habitat peu dense. SCENARIO RETENU	-Frais d'investissement et d'entretien pour un dispositif semi-collectif non justifié dans un secteur où l'assainissement autonome peut fonctionner. SCENARIO EXCLU	-1.5 km de transit de refoulement entre la Bouchetièrre et le réseau existant. SCENARIO EXCLU

Zone ouverte à l'urbanisation	Dénomination de la zone	Caractéristiques de la zone	Scénario retenu
Zone 1	Secteur entrée Sud	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 2	Secteur Collège	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 3	Secteur Gare	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 4	Secteur Buissonnière	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 5	Secteur Gérifondière	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 6	Secteur des Levées	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 7	Secteur l'Allègrerie	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif
Zone 8	Secteur en limite de l'Albenc	-Zone d'habitat dense, -Potentiel foncier important, -Surface disponible pour l'épandage ou l'infiltration très faible, -Réseau d'assainissement collectif à proximité	Assainissement Collectif

IV - SYNTHÈSE DE L'ASSAINISSEMENT PAR SECTEUR ET CONSÉQUENCE DE L'URBANISATION FUTURE PRÉVUE PAR LE PLU

Sur la commune de Vinay, l'assainissement va tendre à se développer autour d'une seule filière :

- **l'assainissement collectif (raccordement des zones urbanisables à la station d'épuration de Vinay)**

Conséquence de l'urbanisation future prévue par le PLU sur l'assainissement :

- ✓ L'urbanisation à long terme prévue sur la commune de Vinay se fera **sur des zones desservies par l'assainissement collectif.**
- ✓ La création des zones urbanisables entrainera une **augmentation d'environ 1900 Equivalents Habitants** à la station d'épuration.
- ✓ La station d'épuration de Vinay est dimensionnée 12 000 EH, actuellement environ 5 000 EH sont raccordés, la station d'épuration a donc la capacité de traiter les eaux usées des 1 950 EH qui se raccorderont sur le réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration de Vinay a la capacité de traiter les effluents engendrés par le développement des zones urbanisables de la commune de Vinay.

L'urbanisation prévue par le PLU est donc compatible avec le zonage d'assainissement présenté ci-après.

Partie III :

SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

I - REFERENCES REGLEMENTAIRES

(Voir annexes 3 à 7)

- L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement des collectivités en termes d'assainissement collectif et non collectif
- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés.
- L'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles.

II - GENERALITES

Le zonage d'assainissement de VINAY correspond au plan joint n°21 224.

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- ⇒ les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

III - PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes.

L'assainissement de la commune de Vinay va tendre à se développer autour d'une filière :

- **l'assainissement collectif raccordement à la station de Vinay)**

III - 1 - ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT ET FUTUR



Elle couvre l'ensemble des **secteurs déjà raccordés** à un réseau d'assainissement **et** des zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement **dans le futur**.

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme, au règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement intercommunal.

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord de la commune et du Maître d'Ouvrage du dispositif de traitement des eaux usées de la commune, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la commune reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non-collectif). Dans ce cas, par dérogation, le pétitionnaire dispose de 10 ans pour se raccorder au réseau une fois que celui-ci est créé.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leurs dessertes.

III - 2 - ZONE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (OU NON COLLECTIF) – INFILTRATION A PRIVILEGIER



Il s'agit des secteurs où **les particuliers doivent traiter individuellement leurs eaux usées.**

Dans ces zones situées hors de glissements de terrain, l'infiltration est envisageable et **les filières de traitement avec infiltration sont à favoriser.**

Pour chaque nouvelle construction, le pétitionnaire fera réaliser une étude des sols à la parcelle, à ses frais, par un bureau d'études compétent. L'étude dimensionnera le traitement en fonction des caractéristiques de l'habitation et du sol, et pourra démontrer le cas échéant qu'une filière différente est adaptée au terrain.

Le zonage de secteurs en assainissement non collectif n'implique pas la constructibilité des terrains ; pour vérifier cela, se référer au zonage du document d'urbanisme.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, les collectivités locales ont l'obligation de réaliser un **contrôle**, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif. Les dispositifs classiques pouvant être mis en place figurent en Annexe 3.

Les rejets en cours d'eau intermittent doivent être limités à la réhabilitation.

IV - CONCLUSION

Le schéma directeur, comportant le diagnostic de l'existant et l'étude comparative des différents scénarios d'assainissement, a permis de déterminer les filières d'assainissement retenues sur les différentes zones urbanisables, **en cohérence avec le document d'urbanisme.**

Le zonage de la commune peut donc être arrêté.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Règlement intercommunal d'assainissement collectif

ANNEXE 2 :

Règlement intercommunal d'assainissement non collectif

ANNEXE 3 :

Filières classiques en assainissement autonome

ANNEXE 4 :

Arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

ANNEXE 5 :

Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire du 15 février 2008
relatifs à l'assainissement collectif

ANNEXE 6 :

Arrêté du 27 avril 2012

ANNEXE 7 :

Code Général des Collectivités Territoriales (extraits)

ANNEXE 8 :

Extrait du Code de la Santé Publique